

66

## Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : Mme MESTRIES

49552

25 - Jeunesse

### Résidences habitat jeunes - Participations année 2024 - Versement des acomptes

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 avril 2022 relative à l'approbation des conventions avec les associations gestionnaires de résidences habitat jeunes du territoire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

### Expose :

Depuis 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix d'accompagner financièrement les 6 associations gestionnaires de résidences habitat jeunes du territoire en mettant en place avec chacune d'entre elles une convention portant sur la période 2022-2026.

Ces associations proposent à des jeunes de 16 à 25 ans des solutions d'hébergement adaptées ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif si nécessaire. Les dispositions financières de la convention mentionnent le versement d'un acompte de 70 % du montant total de la participation versée l'année précédente.

En conséquence, les montants de ces acomptes sont proposés comme suit :

Associations gestionnaires	Subvention 2023	Acompte 2024 de 70 %
Amitiés Sociales	450 140 €	315 098 €
Ty Al Levenez	156 650 €	109 655 €
MAPAR	101 140 €	70 798 €
Posabitat	97 350 €	68 145 €
Saint Joseph de Préville	89 490 €	62 643 €
Tremplin	62 050 €	43 435 €
Total	956 820 €	669 774 €

Le solde de la participation interviendra à la fin de cette année en fonction du nombre de places et de personnel dédié à l'accompagnement socio-éducatif pour chacun de ces opérateurs.

### Décide :

- d'attribuer à chacune des 6 associations gestionnaires de résidences habitat jeunes conventionnées les montants détaillés en annexe pour le versement d'un acompte de la participation au titre de l'année 2024 pour un montant total de 669 774 euros.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242398

Pour extrait conforme